

Certificat de Garantie Limitée Platelage Eva-Last® Infinity™

Certifions que _____ a acheté les lames de terrasse Eva-Last® Infinity avec garantie

limitée 25 ans / 300 mois le _____, 20____ de Eva-Last®

Numéro de licence d'entreprise: 64750580-000-05-15-6
Chambre 1203, 12 / Tour F, Chine, Ville de Hong Kong
33 Route de Canton, Tsimshatsui, Hong Kong

Nom et prénom du propriétaire: _____

Numéro de téléphone du propriétaire: _____

Adresse où le produit est installé: _____

Nom et prénom de l'installateur: _____

Numéro de téléphone de l'installateur: _____

Date d'installation: _____

Nom du produit et description: _____

Couleur: _____ Finition : _____

Signature de l'installateur:

Signature du propriétaire:

Merci de conserver cette attestation de garantie et votre preuve d'achat en vue de toute réclamation future.

Toute action relative à toute réclamation de produit Eva-tech™ doit être présentée dans les trente (30) jours après qu'un problème ait été identifié. Aucune réclamation ne sera autorisée après la fin de cette période de 30 jours.

Cette garantie doit être lue et interprétée sous réserve de telles dispositions statutaires. Cette garantie donne au propriétaire des droits légaux spécifiques.

Nombre d'années depuis l'achat

Nombre d'années depuis l'achat	Pourcentage de matériel défectueux couvert
Années 0-10	100%
Années 11-13	80%
Années 14-16	60%
Années 17-19	40%
Années 20-22	20%
Années 23-25	10%

Garantie limitée des lames de terrasse Eva-Last® Infinity™

Eva-Last® offre une garantie limitée de vingt-cinq (25) ans pour tous ses Produits Eva-Last® Infinity. Cette garantie est applicable à tout produit Eva-Last® Infinity™ qui a été correctement installé dans les conditions du Guide d'installation Eva-Last® Infinity™ mais montre des signes de défaillance, tels que l'éclatement, l'écaillage ou la corrosion. Cette garantie couvre en outre tout produit Eva-Last® Infinity™ qui, bien que correctement installé, devient structurellement inapte à cause de la pourriture, l'éclatement, les cloques, les termites ou la pourriture fongique dans les vingt-cinq (25) ans à compter de la date d'achat. Les variations de couleur et une légère décoloration peuvent se produire, mais la garantie assure que le matériau ne perdra jamais ses propriétés de couleur inhérentes.

La garantie limitée Eva-Last® Infinity™ ne couvre pas le coût de l'installation, l'enlèvement des débris / des déchets ou la réinstallation et le transport des matériaux. La seule obligation du fabricant est limitée au remplacement des produits Eva-Last® seulement et il n'a aucune autre obligation ou responsabilité, sauf comme indiqué ici. Eva-Last® peut choisir de payer un pourcentage du prix d'achat initial en vertu de l'annexe au prorata au sein de la garantie au lieu du remplacement du/des Produit/s Eva-Last®.

Le propriétaire assume tous les risques et les responsabilités associés à la construction et l'utilisation de Produits Eva-Last®. Le propriétaire reconnaît que les produits Eva-Last® Infinity™ ne sont pas du bois de structure et ne peuvent donc être utilisés que selon les recommandations du guide de pose Eva-Last®. Eva-Last® recommande de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de toutes les personnes impliquées dans l'utilisation et la construction de produits Eva-Last®, tel que notamment le port / l'utilisation d'un équipement de sécurité adapté, le travail dans des conditions appropriées et le respect des règles et lois en vigueur.

La durée de la garantie pour chaque produit couvert est présentée ci-dessous: lames de terrasse Eva-Last® Infinity™ 25 ans / 300 mois

La garantie limitée pour tous les produits Eva-Last® prend effet à la date de l'achat. En achetant un produit Eva-Last® vous acceptez les termes et conditions ici présents. Si vous n'êtes pas satisfait des termes et conditions prévues par la présente garantie limitée, veuillez retourner tous les produits non ouverts d'Eva-Last® au lieu d'achat original pour un remboursement.

Définitions

«Eva-Last®» signifie Eva-Last®.

«Les produits Eva-Last®» désigne les produits de platelage et accessoires vendus par Eva-Last®

«Produits de terrasse» signifie les lames de terrasse de Eva-Last® Infinity™.

«Propriétaire» désigne l'acheteur des produits Eva-Last® ou le propriétaire de la propriété où les produits Eva-Last® sont installés et sont sujets aux limites de transférabilités tels que décrits dans la présente garantie.

«Achat» désigne l'achat des produits Eva-Last® au moment où ceux-ci ont été payés intégralement.

Garantie limitée des lames de terrasse

Eva-Last® Infinity™

La responsabilité du Propriétaire

L'acheteur est seul responsable de l'utilisation et de l'application de tout et de tous les produits Eva-Last®, y compris mais sans s'y limiter; déterminer la pertinence et le respect des règles de construction et de sécurité applicables pour une application spécifique. Eva-Last® ne doit pas être lié par une quelconque déclaration à la performance du/des produit/s Eva-Last® autre que ce qui est contenu dans la présente garantie. Aucune personne ou entité n'est autorisée par Eva-Last® à faire de telles déclarations ou représentations. Cette garantie ne doit pas être modifiée ou altérée, sauf sous forme écrite et signée par Eva-Last® et l'acheteur. Cette garantie est exclusive et remplace toute autre garantie expresse ou implicite quant à la qualité marchande, l'adéquation à un usage particulier ou de non-contrefaçon à l'égard de produits Eva-Last®. En aucun cas Eva-Last® ne sera responsable des dommages directs ou indirects.

Eva-Last® n'est pas responsable de:

- Le coût de la main-d'œuvre pour l'installation de produits de remplacement
- Les frais de transport pour le remplacement des matériaux
- Le coût des matériaux (autres que les produits de remplacement Eva-Last® comme prévu ici), y compris, sans limitation, la sous-structure, la structure de support, etc;
- Le coût de la main d'œuvre pour démonter les produits sous garantie et les évacuer
- Le remplacement des produits Eva-Last® sera garanti seulement pour le reste de la période de garantie d'origine telle que définie par la preuve d'achat.
- Une offre de remplacement pour le coût des produits Eva-Last® met fin à toute responsabilité de Eva-Last® en vertu de la présente Garantie limitée et toutes autres garanties implicites applicables.

Quelle est la durée de vie des produits Eva-Last®?

Il est naturel que les produits de platalage vieillissent. Le processus commence dès qu'ils sont installés et exposés aux éléments naturels. La durée de vie des produits Eva-Last® dépendra de nombreux facteurs, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de l'installation, la météo, la neige, l'intensité du soleil, la pollution, les débris, l'utilisation, le nettoyage et l'entretien. Parce qu'il n'y a pas deux installations qui vont avoir le même résultat et montrer les mêmes facteurs de vieillissement, il est difficile de prédire avec précision la durée de vie des produits Eva-Last®. Cette garantie limitée, sous réserve de ses modalités et conditions, vous offre la tranquillité d'esprit et de support en cas d'un défaut de fabrication qui provoque la non-conformité d'un produit Eva-Last®. S'ils présentent des signes de non-conformité, s'ils présentent des dommages ou une dégradation, ces produits doivent être remplacés ou réparés immédiatement, car cela peut devenir un danger pour la sécurité.

Notification d'une réclamation

En soumettant une réclamation, le propriétaire doit remplir un formulaire de réclamation de garantie (disponible sur www.eva-last.com) et soumettre sa demande avec le certificat de garantie et la facture d'achat originale. Le propriétaire doit indiquer la date d'achat, fournir des photos du/des produit/s défectueux et une description détaillée, dans les trente (30) jours suivant la découverte d'un problème. Si le propriétaire omet d'aviser Eva-Last® conformément aux présentes, toutes les obligations de Eva-Last® à propos de la garantie limitée et toutes les garanties implicites applicables et les conditions sont levées. Prévenir votre entrepreneur, revendeur ou constructeur de maison ne signifie pas que l'information a été donné à Eva-Last®. Le suivi des réclamations peut être adressé à warranty@eva-last.com.

Droit de regard et traitement de la réclamation

Eva-Last® se réserve le droit d'inspecter les matériaux et d'enquêter sur toutes les réclamations qui ont été faites. Eva-Last® aura un délai raisonnable après la notification pour traiter une demande. Le propriétaire doit fournir à Eva-Last® un accès raisonnable au produit Eva-Last® concerné à des fins d'inspection. Si demandé par Eva-Last®, l'acheteur doit faire parvenir à sa charge, dans le cadre des éléments de réclamation nécessaires : des échantillons à Eva-Last® ainsi qu'un questionnaire de garantie, des photographies du Produit défectueux, une preuve d'achat du produit Eva-Last®. Si un accès raisonnable est refusé ou soumis à des conditions déraisonnables par le propriétaire, ou si le propriétaire omet ou refuse de coopérer à l'enquête d'Eva-Last® sur la réclamation, l'obligation de Eva-Last® sur cette garantie limitée prend fin immédiatement. Si Eva-Last® conclut qu'il existe des défauts de fabrication couverts par cette garantie limitée, Eva-Last® aura un délai raisonnable après réception de la notification pour traiter la demande du propriétaire.

Transférabilité

Cette garantie limitée ne peut être transférée.

Garantie limitée 5 ans de Résistance aux taches

Les lames Eva-Last® Infinity sont couvertes par une Garantie limitée de 5 ans pour la Résistance aux taches. Les réclamations concernant les lames Eva-Last® Infinity qui deviennent tachées de façon permanente par des projections de produits alimentaires et de boissons, y compris la moutarde, la sauce tomate, la sauce barbecue, l'huile de colza, le thé, le café, le vin, les jus de fruits et les boissons gazeuses seront traitées, à condition que le propriétaire ait essayé de nettoyer la surface affectée des lames sans délai après la projection (dans les 10 minutes qui suivent au maximum), en utilisant les procédures de nettoyage décrites dans le Guide Infinity pour le Nettoyage et l'Entretien d'Eva-Last® (disponible sur www.eva-last.com); et si, après avoir nettoyé rapidement une projection, la tache reste visible de façon déraisonnable, le propriétaire doit faire nettoyer la zone touchée par un nettoyeur de terrasse professionnel à la charge du propriétaire une semaine après la projection; et (3) si, après avoir terminé les étapes (1) et (2), la tache reste visible de façon déraisonnable, le propriétaire doit aviser Eva-Last® dans les trente (30) jours après que le nettoyage professionnel soit terminé.

Eva-Last® ne garantit pas que les lames Eva-Last® Infinity ou tout autre produit Eva-Last® soient totalement antitaches, et ne donne pas de garantie pour les traces de produits alimentaires ou de boissons qui ne sont pas rapidement et correctement nettoyés, comme il est prévu dans le Guide Infinity pour le Nettoyage et l'Entretien Eva-Last®, ou pour toute tache ou dommage aux lames de terrasse Eva-Last® Infinity causés par des composés abrasifs, la moisissure, les peintures ou les taches, les solvants, la rouille métallique, les dommages de la rouille, les taches de rouille ou d'autres substances non alimentaires ou non-potables, y compris, mais sans s'y limiter, les biocides, les fongicides, les insecticides, les insectifuges, les insecticides, les aliments d'origine végétale ou bactéricides, l'huile de moteur et les lotions de bronzage / crèmes solaires.

Exclusions de la couverture de garantie limitée

Eva-Last® n'est pas responsable, et aucune garantie implicite n'est réputée couvrir, toute défaillance du produit, un mauvais fonctionnement du produit, ou des dommages attribuables à:

- Une mauvaise installation du/des Produit/s Eva-Last® ou le refus de se conformer aux directives d'installation de Eva-Last® (disponibles sur www.eva-last.com)
- L'utilisation des produits Eva-Last® au-delà d'une utilisation normale, ou dans une application non recommandée par le Guide d'installation Eva-Last® et les codes de construction locaux.
- Mouvement, déformation, effondrement ou affaissement du sol ou de la structure de support sur laquelle le/les produit/s Eva-Last® sont installés.
- Les dommages à un bâtiment ou une structure de support, soit extérieur ou intérieur, ou de toute propriété qui y soit contenue ou pour des blessures ou des dommages de quelle qu'en soit la nature.
- Le coût de l'enlèvement, la réinstallation ou l'élimination de tout produit Eva-Last®, ou pour tous les coûts associés à cette opération, y compris le travail, le transport ou les taxes.
- Toute action de la nature (comme les inondations, ouragans, tremblements de terre, foudres, etc.), les conditions environnementales (comme la pollution de l'air, les moisissures, etc.), ou la coloration par des substances étrangères (telles que la saleté, la graisse, l'huile, etc.).
- L'altération normale due à l'exposition à la lumière du soleil, la météo et l'atmosphère, ce qui peut provoquer sur les surfaces colorées, entre autres choses, une accumulation de poussière ou de taches.
- Coloration ou décoloration due à des substances étrangères, y compris, mais sans s'y limiter à la nourriture, les boissons, la saleté, l'huile, la graisse et les produits chimiques trouvés dans des nettoyeurs non approuvés pour l'utilisation selon le Guide Eva-Last® Infinity pour le Nettoyage et l'Entretien.
- Les variations de l'uniformité de la couleur, des variations ou des changements naturels dans la couleur, l'altération, la décoloration et l'efflorescence naturelle.
- Les dégâts liés à la chaleur causés par des sources chaudes, y compris, et sans limitation, le feu et d'autres réflectivités solaires renforcées ou concentrées ou de toute autre source de chaleur.
- Les dommages causés par une mauvaise manipulation, le transport, le stockage, l'abus ou la négligence de soins des produits Eva-Last® par l'acheteur, le concessionnaire ou des tiers.
- Les dommages causés par des facteurs qui échappent au contrôle raisonnable de Eva-Last®.
- Tous les éléments de fixation non fournis par Eva-Last®.

En aucun cas, la Garantie Limitée ne couvrira des coûts qui vont au-delà du prix d'achat initial du produit défectueux Eva-Last®, tel qu'indiqué dans la facture d'achat originale.

Les produits Eva-Last® situés dans des zones de plus grande circulation peuvent montrer des signes d'usure prématurée par rapport à d'autres surfaces. Faire glisser des objets sur les lames peut provoquer des rayures de surface. La variation de couleur se produit naturellement lors du processus de fabrication et, comme pour le bois naturel, devra être anticipée. L'usure de la surface, les rayures, les dégradations mineures et la variation de couleur ne sont pas des défauts et sont exclus du champ d'application de cette garantie limitée. La durée de vie utile du Produit Eva-Last® est affectée par plusieurs facteurs, tels que la qualité de l'installation, l'entretien et l'usure normale. Ce sont tous des facteurs qui échappent au contrôle de Eva-Last® et pour lesquels Eva-Last® ne donne aucune garantie. Aucun représentant, employé ou autre agent d'Eva-Last® ou toute personne autre que les administrateurs de Eva-Last®, n'est habilité à assumer pour Eva-Last® toute responsabilité supplémentaire en relation avec les produits, sauf comme décrit dans cette Garantie.

Cette garantie limitée s'applique à tous les produits Eva-Last® achetés à partir du 1er Septembre 2016 et remplace toute garantie précédemment publiée pour ces produits. Les termes et conditions de la garantie limitée pour les produits Eva-Last® peuvent changer périodiquement. La garantie limitée énoncée ci-dessus est la garantie limitée offerte par Eva-Last® à la date d'impression. Seule la garantie limitée offerte par Eva-Last® au moment de l'achat du produit Eva-Last® est applicable. Consultez le site Web de Eva-Last® sur www.eva-last.com pour des informations actualisées sur la Garantie Limitée.